



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10 mars 2022

Le dix mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Gwladys BRANGER

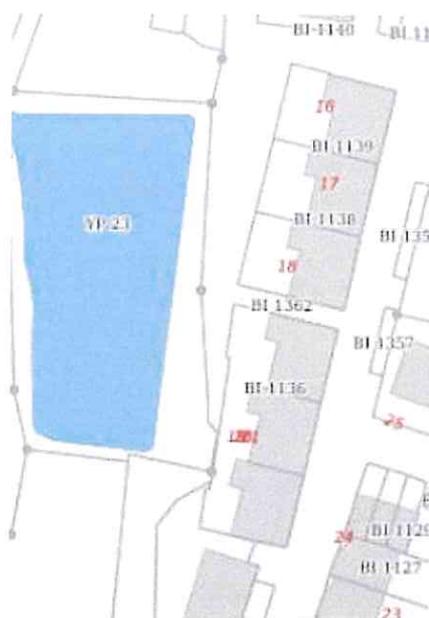
Absente excusée : Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ)

Secrétaire de séance: Mme Émilie BOUTSIU

**2022-03-10-002 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LOCATAIRE DU
21 RESIDENCE LES COMPAGNONS**

Considérant ce qui suit :

En fond de jardin du logement locatif situé au 21 Résidence les Compagnons, la commune dispose d'une parcelle enclavée qu'il n'est pas possible d'entretenir sans passer par le logement de la locataire, Mme Catherine TRICHET.





Mme TRICHET a proposé d'assurer l'entretien de cette parcelle pour le compte de la commune. Afin de valider cette proposition, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la mise à disposition du terrain communal à Mme Catherine TRICHET, locataire du 21 Résidence les Compagnons
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce terrain communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la mise à disposition du terrain communal à Mme Catherine TRICHET, locataire du 21 Résidence les Compagnons;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce terrain communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU